

CHARTRE DE L'ADHERENT 2020/2021

« CENTRE SOCIAL DE VILLARS »

Le Centre Social est une association loi 1901, créée en 1973 par des habitants de Villars pour faire face aux besoins générés par la forte poussée démographique que la commune a connue dès le début des années 70. D'abord dirigé et animé uniquement par des bénévoles; il a grandi et aujourd'hui interviennent à la fois des bénévoles et des salariés sous la responsabilité d'un Conseil d'Administration, d'un Bureau Collégial d'une directrice.

En tant qu'association, c'est grâce à l'implication de ses adhérents, des bénévoles que ce bel outil d'animation locale permet de créer des projets, des rencontres, sur la commune...

ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE

De nouveaux statuts de l'association ont été votés lors de l'Assemblée Générale de mai 2018 et sont consultables sur demande.

Cette Charte de l'adhérent est établie pour offrir des temps de loisirs, d'animation, d'accompagnement de qualité ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de l'association Centre Social.

Ainsi, elle fixe les conditions d'utilisation pour les adhérents et est établie pour cette année scolaire 2020-2021 du 01 septembre 2020 au 31 août 2021. Elle est disponible sur simple demande et consultable à la fois auprès du secrétariat et sur le site internet de l'association.

Ainsi, le Centre Social de Villars est organisé pour accueillir toute personne. Il fonctionne toute l'année, avec des temps dédiés comme suit :

Les activités socioculturelles et l'accompagnement se déroulent en dehors des vacances scolaires, les vacances scolaires étant réservées à l'Accueil de Loisirs 3-17 ans.

Le Centre Social est fermé les trois premières semaines du mois d'août, durant les deux jours de rangement annuels début septembre, pendant les jours fériés.

L'inscription, et donc l'adhésion, est obligatoire pour pouvoir fréquenter toute activité du Centre Social, même pour une fois dans l'année.

ARTICLE 2 : DEFINITION : ETRE MEMBRE D'UNE ASSOCIATION

2.1 : Droits et devoirs de l'adhérent

En vous inscrivant à une activité du Centre Social vous devenez adhérent de l'association ; cela entend que vous adhérez à ses valeurs et que vous vous y conformez.

En cela vous avez votre mot à dire, vous pouvez participer à la vie de l'association, à sa gestion, à son développement, à sa réflexion.

Soyez actif, soyez participatif, venez rencontrer les bénévoles du Conseil d'Administration et les responsables des activités... Donner un peu de votre temps au service du projet commun.

Vous pouvez venir rejoindre le Conseil d'Administration : 4 réunions par an.

Dans tous les cas, il est important que vous veniez à l'Assemblée Générale qui se déroulera le vendredi 2 octobre 2020 (report 2020)

2.2 : la gouvernance associative

Une association est gérée par ses adhérents réunie en Assemblée Générale annuelle. Au cours de cette dernière, ils élisent leurs représentants, soit le Conseil d'Administration.

Ce sont donc au travers de ces organes représentatifs des adhérents de l'association que les orientations de l'association se réfléchissent et se planifient.

Il existe également des Commissions de travail, pour certaines ouvertes aux adhérents :

- commission parents-enfants-animateurs
- commission communication, commission événementiel,
- commission activités socioculturelles....

CHARTRE DE L'ADHERENT 2020/2021
« CENTRE SOCIAL DE VILLARS »

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

3.1 : Déroulement de la saison

La saison 2020-2021 se déroule du 1 septembre 2020 au 31 août 2021.

L'Accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis, toutes les vacances scolaires (telles que données par l'Inspection Académique de Lyon) sauf les trois premières semaines d'août.

Les activités socio-culturelles ont lieu du 14 septembre 2020 à mi-juin 2021 (voir calendrier), en dehors des vacances scolaires. Elles se déroulent suivant des jours et horaires définis, elles peuvent avoir des fréquences hebdomadaires, bi-mensuelles ou mensuelles, ou également être proposées sous forme de stage. Une saison compte 30 séances hebdomadaires maximum.

3.2 : Encadrement et déroulement des activités

Elles sont dispensées dans les locaux du Centre Social, cependant, lors de certains évènements les ateliers peuvent être déplacés. Dans ce cas les adhérents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Il est en de même lors d'une absence d'un intervenant ; une date de report vous est alors proposée, dans la mesure du possible.

Concernant l'Accueil de Loisirs : merci de vous reporter au règlement intérieur.

Chaque fois qu'il nous est possible de l'organiser, nous vous proposons des niveaux dans une même discipline. Nous souhaitons en effet que chacun trouve sa place dans nos ateliers.

L'inscription aux ateliers ne comprend pas de matériel ; il est donc nécessaire que vous soyez équipé : pour cela l'intervenant peut vous guider dans votre choix.

3.3 : Encadrement

Le personnel de l'association est formé, qualifié et compétent. Il est également à l'écoute de vos attentes.

Lors du déroulement des activités, les adhérents sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation :

- Dès son arrivée, après avoir été marqué « présent » par l'animateur de l'atelier
- Pendant les horaires de l'activité.

Attention, en aucun cas l'association ne pourra répondre de la sécurité des adhérents hors du temps d'animation. Il est impératif d'être à l'heure et de venir chercher vos enfants à l'intérieur du Centre Social.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

4.1 : conditions d'admission

L'ensemble des activités du Centre Social est accessible à toute personne dès lors qu'elle est adhérente à la structure.

Pour cela, il est nécessaire d'être inscrit auprès du secrétariat.

Une inscription ne peut se faire que par une personne majeure et ne sera effective qu'à la signature des différents documents et au règlement de l'activité.

4.2 : Inscriptions

Pour s'inscrire aux activités socio-culturelles, des permanences d'inscriptions sont organisées du 14 au 18 septembre 2020 de 14h à 19h30.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles par atelier et dans l'ordre d'arrivée des personnes.

Des inscriptions anticipées en fin de saison sont proposées pour les adhérents pratiquant déjà une activité et pour une réinscription dans la même activité.

Le Centre Social se réserve le droit d'annuler un cours si les participants sont peu nombreux (le remboursement est immédiat). Bien entendu, le seuil varie d'un cours à l'autre.

CHARTRE DE L'ADHERENT 2020/2021
« CENTRE SOCIAL DE VILLARS »

4.3 : En cas d'urgence

Il est très important que l'ensemble des documents soit renseigné dans le plus grand soin, car ils sont la base de chaque démarche en cas d'urgence concernant l'adhérent.

Il est donc impératif de nous signaler, dans les meilleurs délais, tout changement de coordonnées.

En cas d'urgence l'équipe se conformera aux directives des professionnels de santé.

L'équipe de direction s'engage à prévenir dans les plus brefs délais les responsables légaux en cas de mal être de l'adhérent ou d'accident.

4.4 : Absence et maladie de l'adhérent

Aucun remboursement ne sera consenti dès lors que l'activité aura débuté.

Pour l'Accueil de Loisirs se référer au règlement intérieur.

ARTICLE 5 : TARIFS ET FACTURATION

5.1 : Tarifs

L'activité sera payable à l'inscription suivant deux formules :

- En une seule fois

- Au moyen de trois chèques datés du jour de dépôt. Le Centre Social s'engage à les retirer en trois échéances : Au moment de l'inscription : janvier et avril 2020.

Les chèques vacances ANCV, en cours de validité sont acceptés.

Les documents de prise en charge par un Comité d'Entreprise ou tout autre organisme doivent être remis au secrétariat et seront traités dans les meilleurs délais. Un chèque non encaissé, du montant de l'aide vous sera demandé, dans l'attente de la réception du paiement par l'organisme.

Attention : conservez bien votre facture : aucun document ne sera délivré une nouvelle fois. (photocopie facturée 15cts d'€).

Le Quotient Familial (QF) est établi à partir de votre avis d'imposition sur les revenus 2019 (revenu fiscal de référence divisé par 12 et divisé par le nombre de parts)

Tarifs variables selon la durée de l'activité.

Carte d'adhésion : 15 €

Valable du 1 septembre 2020 au 31 août 2021.

Elle est obligatoire et couvre toutes les activités que peuvent choisir les membres d'une même famille.

Cours - Stages

Tarifs variables suivant le revenu familial, la durée et la fréquence.

5.2 : Particularités

Tarifs dégressifs :

Dégressif en fonction du nombre d'activités pratiquées au sein du même foyer fiscal.

CHARTRE DE L'ADHERENT 2020/2021
« CENTRE SOCIAL DE VILLARS »

5.3 : Documents

Pour s'inscrire aux activités socio-culturelles vous devez fournir : (pour l'Accueil de loisirs, voir RI) :
- avis d'imposition sur les revenus 2020 indispensable pour le calcul de votre quotient familial
Si vous ne l'avez pas encore reçu, veuillez vous présenter avec celui de l'année précédente et pensez à régulariser dès réception.

Attention : A défaut d'avis d'imposition présenté, le tarif maximum sera appliqué.

- **un certificat médical** « de non contre-indication à la pratique de » **devra être remis, au plus tard le 1^{er} jour de l'activité** pour les activités suivantes, enfants et adultes : qi gong, pilates, danses adultes, zumba, zumba gold, yoga.

- une attestation d'assurance responsabilité civile peut vous être demandée.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Tous nos évènements et autres informations sont consultables sur notre site internet :

<http://42villars.centres-sociaux.fr/>

Envois réguliers d'une lettre d'information.

ARTICLE 6 : REGLES DE VIE

Les activités se déroulent en collectivité. Les adhérents se doivent de respecter les autres adhérents, les personnels et en règle générale toute personne rencontrée, ainsi que les lieux, le matériel...

Tout non-respect de ces règles sera mentionné, pour les mineurs aux parents, et pourra le cas échéant donné lieu à un refus d'accueil de l'adhérent.

6.1 Propreté des lieux

Les adhérents respecteront la propreté des bâtiments et des extérieurs en ne jetant rien en dehors des poubelles et des corbeilles qui sont prévues pour recevoir les détritrus. L'adhérent sera tenu de payer les réparations ou de changer le matériel abîmé.

6.2 Hygiène

Les adhérents seront en parfait état de propreté corporelle et vestimentaire. Une tenue correcte et adaptée aux activités est exigée.

6.3 Objets de valeur, objets dangereux

Par mesure de prudence, les adhérents ne porteront pas sur eux des objets qui risquent de les blesser ou de blesser les autres adhérents.

En cas de perte ou de bris des objets personnels, la responsabilité de la structure ne saurait être engagée.

6.4 Santé

En cas d'accident, le personnel du Centre Social chargé de la surveillance préviendra, au vu de l'état de santé de l'adhérent et des renseignements fournis par les familles lors de l'inscription, les services de secours, les professionnels de santé, les personnes désignées.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Les adhérents doivent veiller à être couverts par une assurance responsabilité civile. L'assurance de la structure ne peut être mobilisée qu'au titre de la responsabilité civile en cas de responsabilité de la structure. A défaut de la responsabilité établie de la structure, c'est l'assurance de la famille qui est mise à contribution. Une attestation peut vous être demandée.